

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N ° AC61

présenté par

M. Davi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 4

À la dernière phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Si cette analyse révèle l'existence de tels besoins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose de supprimer la condition préalable d'analyse de besoins pour l'inscription dans le contrat de plan régional d'objectifs d'accroissement du nombre d'agriculteurs formés.

Cette condition, qui n'était pas présente dans l'avant-projet de loi de janvier, limite fortement l'ambition de former les futurs actifs pour renouveler les générations, alors même que les besoins dans le secteur agricole sont considérables sur l'intégralité du territoire.

La priorité est d'accompagner l'ouverture de nouvelles classes pour former, dans de bonnes conditions, les futurs actifs dont le secteur a cruellement besoin. Le conditionnement des objectifs d'accroissement du nombre d'agriculteurs à former aux résultats d'une analyse dont les détails et la méthodologie ne sont pas précisés, et qui pourrait ouvrir la voie à des estimations arbitraires ou infondées, n'est pas cohérent avec l'impératif de renouvellement des générations.

Cet amendement a été travaillé avec le SNETAP-FSU et les membres de l'élan commun.